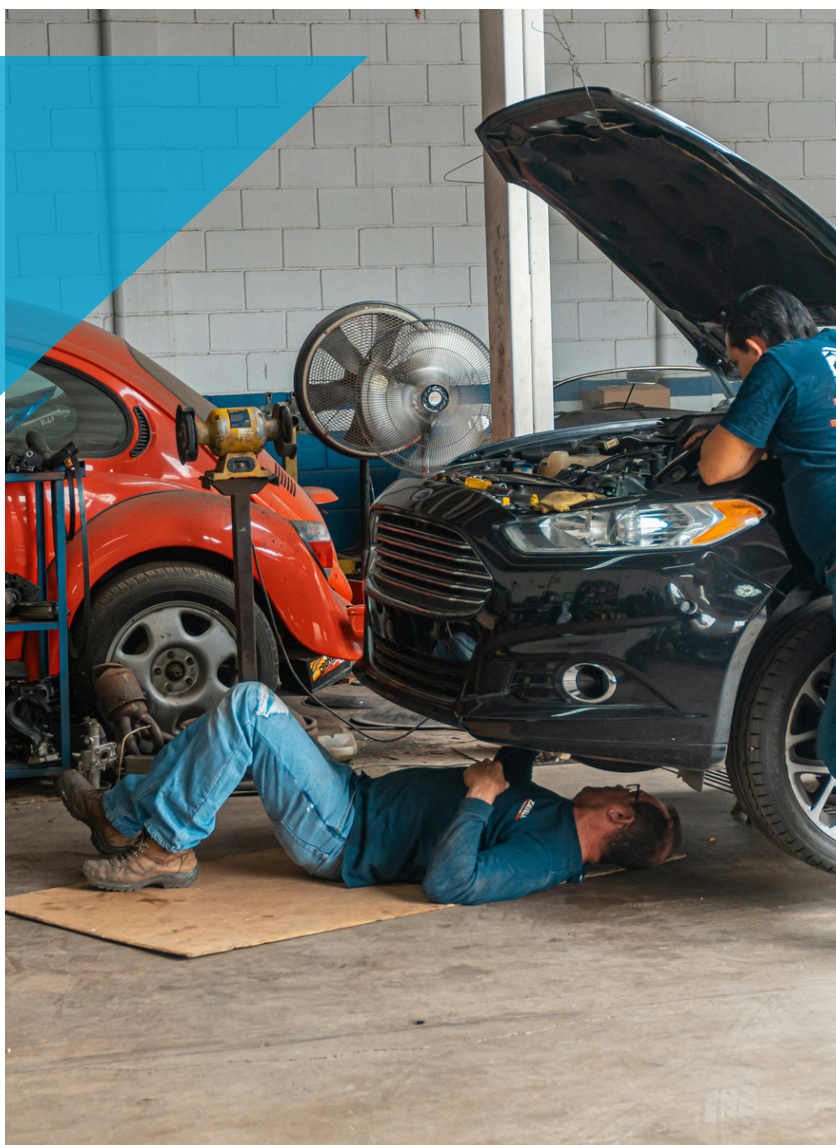


LE RISQUE CHIMIQUE DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE



L'exposition à un ou plusieurs produits chimiques dangereux ou à leur utilisation peuvent avoir des effets sur la santé : allergies, intoxications, brûlures, ou cancers. Présents dans tous les secteurs d'activité, le secteur automobile ne fait pas exception. En France, les risques chimiques sont la deuxième cause de maladies professionnelles. Cette lettre d'information a pour objectif de vous aider à prévenir et mieux comprendre ces risques dans votre secteur d'activité.



Sommaire

- 1 LES RISQUES CHIMIQUES DANS LES GARAGES
- 2 LES CAUSES ET CONSEQUENCES DES RISQUES CHIMIQUES
- 3 LES MESURES DE PREVENTIONS
- 4 LES AIDES ET SUBVENTIONS DISPONIBLES



1 LES RISQUES CHIMIQUES DANS LES GARAGES



Un risque désigne la possibilité qu'un événement indésirable, un danger ou un dommage se produise. Le risque chimique est donc l'ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques dans les lieux et les procédés de travail.

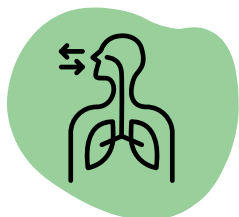
Par exemple, le dégraissage de pièces peut vous exposer au risque chimique lors de l'utilisation de produits dégraissants. Les solvants de dégraissage utilisés ainsi que leurs vapeurs peuvent être dangereux. Il faut donc prendre des précautions afin de prévenir ce risque.

2 LES CAUSES ET CONSEQUENCES DES RISQUES CHIMIQUES



Dans un garage automobile, les risques chimiques sont principalement liés à la manipulation, au stockage et à l'utilisation de produits dangereux tels que les solvants, peintures, mastics, liquides de freins ou aux produits de dégradation générés par l'activité comme les huiles usagées, filtres à huile, gaz et fumées d'échappement. Cela peut nuire à la santé des salariés et à l'environnement.

Il y existe trois voies d'expositions :



Respiratoire

Les solvants de peinture de carrosserie, produits de dégraissage et carburants peuvent contenir des composés organiques volatils (COV) ou hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces composés se retrouvent en concentration plus ou moins élevée dans l'air ambiant et peuvent s'accumuler dans les fosses de visite par exemple. En respirer peut avoir des conséquences grave sur la santé.



Cutanée

Lors de changement de filtres, de la vidange des huiles de moteur, d'interventions sur freins et tout autre intervention pouvant amener un contact avec des produits chimiques présentent un risque chimique. Cela peut provoquer des brûlures, des allergies et lésions cutanées.



Digestive

Elle se produit lorsque les mains souillées par des produits dangereux sont portées à la bouche pour manger ou fumer par exemple. Cela peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, des brûlures d'oesophage ou une intoxication.

3 LES MESURES DE PRÉVENTION



Afin de protéger la santé des salariés et l'environnement, des mesures de prévention sont à mettre en place.

S'INFORMER ET SENSIBILISER SES COLLABORATEURS

Dans un premier temps, il faut réaliser un inventaire de tous les produits dangereux utilisés ou produits au sein de l'activité.

Chaque produit chimique est vendu avec une fiche de données de sécurité (FDS). Le fournisseur a l'obligation de transmettre gratuitement la FDS associée au produit. Par ailleurs, l'INRS recommande de conserver ces fiches au moins 10 ans. Celles-ci doivent être accessibles à l'ensemble du personnel. Elles informent sur les dangers liés à l'utilisation, les équipements de protection individuelle (EPI) et protection collective à mettre en place, le bon stockage et manipulation du produit et les bons gestes à avoir en situation d'urgence.

SUBSTITUER LES PRODUITS DANGEREUX PAR DES PRODUITS QUI LE SONT MOINS

En priorité, les produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) sont à substituer lorsque cela est possible. On les reconnaît grâce au pictogramme indiqué sur l'emballage du produit et dans la FDS à la rubrique 2 : Identification des dangers.



On peut remplacer ces produits dangereux par des produits certifiés écocert ou autre label utilisant des composés moins nocifs pour la santé et l'environnement. Et éviter les produits contenant des isocyanates, benzène ou éthylène glycol par exemple.

METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Voici quelques exemples :

- Systèmes d'évacuation des gaz d'échappement et filtres mobiles,
- Matériel de nettoyage par aspiration et/ou par voie humide pour éviter la dispersion des suies et poussières,
- Vidanges par pompage plutôt que par gravité lorsque c'est possible,
- Dispositif de captage de fumée et polluants avec rejets vers l'extérieur,
- Cabine de peinture à ventilation verticale ou horizontale,
- Equipements réduisant les risques d'exposition comme une fontaine de dégraissage biologique par exemple.
- Mise en place de procédures de travail : formation et sensibilisation des nouveaux arrivants, port des EPI obligatoire, se laver régulièrement les mains, définir des zones spécifiques dans l'atelier (par exemple pour la préparation de peinture).

METTRE A DISPOSITION DES EPI ADAPTES A CHAQUE POSTE DE TRAVAIL

- Gants de protection adaptés à la tâche (nitriles, laminés multicouches, cuirs)
- Masque de protection adapté
- Visière ou lunettes de protection, cagoule ventilé
- Combinaison adaptée



STOCKAGE ET AFFICHAGE

Afin d'éviter tout accident et déversement accidentel, il est nécessaire de stocker ses produits et déchets dangereux correctement. Les spécificités de stockage sont indiquées dans les FDS du produit.

Toutefois, il existe des règles générales :

- Les produits et déchets dangereux doivent être stockés à l'abri des intempéries et dans un espace ventilé (sauf exception).
- Ils doivent être stockés sur des rétentions correctement dimensionnées.
- L'incompatibilité entre produits chimiques doit être respectée.

Ne peuvent être stockés ensemble

Peuvent être stockés ensemble

Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

En cas d'affichage d'un même pictogramme, consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

Le volume de rétention doit être au moins égal à :
- 100 % de la capacité du plus grand contenant.
- 50 % de la capacité totale des contenants associés.

4 LES AIDES ET SUBVENTIONS DISPONIBLES



Pour vous aider dans la mise en place d'actions préventives, **la CNAMS peut vous accompagner** dans l'analyse de vos produits chimiques pour déterminer les plus dangereux, la recherche de prestataires et fournisseurs, le dimensionnement de rétention, le stockage de vos produits et déchets dangereux et le montage de dossier de demande d'aides auprès de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau peut, entre autres, **subventionner vos projets de zone de stockage de produits et déchets dangereux : abri, dalle imperméable, rétentions jusqu'à 60%.**

L'assurance maladie a également un dispositif pouvant subventionner jusqu'à 70% des équipements de prévention des risques chimiques pour les entreprises de 1 à 49 salariés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.ameli.fr/marne/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres>.

Besoin d'être accompagné ? Contactez la CNAMS :

 hse@cnams-ge.fr

 03 26 47 42 52

